



# AGENTS DE CONDUITE

## RÉGLEMENTATION & DROIT À LA DÉCONNEXION

# L'AUTOCOMMANDE

## OU COMMENT FAIRE DES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES AGENTS DE CONDUITE ?!

L'autocommande est de plus en plus prônée par les activités pour les ADC en leur laissant penser qu'ils sont maîtres de leur programmation à l'avance sur l'application Pacific Web.

### C'EST QUOI ?

C'est la possibilité de valider soi-même une journée de service apparaissant en facultatif sur Pacific Web. En privilégiant l'autocommande, l'entreprise s'acquitte du respect de l'article 15.1 du GRH 00677 :

- en ne donnant plus de commande ;
- en remplaçant la fin de service effective et physique à sa résidence ;
- en convainquant les ADC que l'application Pacific Web est un outil de commande ;
- en envoyant les programmations de JS et les modifications de commande *via* la tablette ou par appel téléphonique.

**OPPOSÉE À L'AUTOCOMMANDE, L'UNSA DEMANDE AUX AGENTS EN FAC DE SE FAIRE COMMANDER AU PLUS TARD À LA FS PAR LEUR SERVICE DE COMMANDE DU PERSONNEL.**

**POUR L'UNSA, L'AUTOCOMMANDE PERMET DE NE PAS FAIRE VALOIR SES DROITS ET AINSI DE NE PAS INDEMNISER LES ADC DE TOUTES MODIFICATIONS DE COMMANDE (IMC).**

### CONCRÈTEMENT

#### AGENTS EN ROULEMENT

Art. 6.3 ACOTT du 14 juin 2016 : « (...) *Le respect de l'ordre de succession des journées d'un roulement constitue la règle. Il en est de même pour la position des repos journaliers et périodiques ainsi que pour leur durée (...)* ».

#### AGENTS EN SERVICE FACULTATIF

Art. 6.3 ACOTT du 14 juin 2016 : « (...) *Lorsqu'un agent en service facultatif effectue une ou plusieurs journées reprises dans un roulement de service, il bénéficie à la suite de cette journée ou de ces journées, des repos journaliers ou, le cas échéant, périodiques, prévus par ce roulement. Il en est de même lorsqu'il quitte ce roulement, sauf précisions données à l'avance et au plus tard lors de la dernière commande au dépôt. (...)* ».

Art. 15.1. a) du GRH 00677 : « (...) *Les agents doivent être commandés avant le commencement de leur repos. (...)* ».

### ATTENTION

Certaines circonstances accidentelles peuvent déroger à cette règle. En tout état de cause, la commande devra se situer aussi près que possible du début ou de la fin du repos.

### L'UNSA ALERTE

L'entreprise oblige les ADC à consulter leurs outils de travail en permanence afin de vérifier leur planning. Le téléphone pro ou l'iPad ne peuvent pas être utilisés comme outils de commande du personnel ! Le non-respect du droit à la déconnexion n'est pas sans risques. L'UNSA exige la stricte application de la réglementation dans l'ensemble des bureaux de commande !

